

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VII-4 19SGADL0131

**SEANCE DU
27 JUIN 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 50
Date de convocation : 21 juin 2019
Date d'affichage : 28 juin 2019

OBJET : Mobilités en zone rurale - Charte d'expérimentation
--

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 69
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 69
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 19 • n'ayant pas donné pouvoir : 2

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 27 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe BAUMEL - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHEZ

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - Mme Catherine BUCHAUDON - M. Roger BURTIN - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Sébastien GANE - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Marie-France FERRY
M. Jean GIRARDON
Mme CALDERON (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHEZ)
M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Marie-Thérèse FRIZOT)
Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN)
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)
Mme RAMES (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme GENEVOIS (pouvoir à M. Christian CATON)
M. LARONDE (pouvoir à Mme Catherine MATRAT)
Mme ROUSSEAU (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme LECOEUR (pouvoir à M. Roland FUCHET)
M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Jocelyne BUCHALIK)
M. PINTO (pouvoir à M. Olivier PERRET)
M. RAVault (pouvoir à M. Georges LACOUR)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Hervé MAZUREK)
M. HIPPOLYTE (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Christian CATON



Le rapporteur expose :

« La CUCM a pour objectif d'améliorer l'offre de transport en milieu rural et souhaite tester un nouveau dispositif d'initiative citoyenne.

Il est proposé d'expérimenter un dispositif de co-voiturage sur 4 communes : Marigny, Saint-Micaud, Saint-Pierre-de-Varennes et Saint-Firmin.

Ici l'objectif est de faciliter les déplacements communautaires « intramuros » et principalement des zones rurales, vers les zones urbaines en restant dans une logique de mobilité en complément du réseau urbain et du TAD.

En phase expérimentale, le projet prévoit la mise en place d'une animation s'appuyant sur de la communication et des réunions publiques organisée en partenariat avec les communes afin d'identifier des « conducteurs » et des « passagers ».

L'utilisateur remplit un formulaire d'inscription et signe la charte d'expérimentation dont le modèle est joint à la présente note.

Il reçoit alors un kit de co-voiturage : une carte individuelle nominative avec un numéro d'adhérent (passager) et un auto-collant à coller sur son pare-brise (conducteur).

La mise en relation peut se faire lors des réunions publiques ou à l'occasion de « speed dating » de co-voiturage organisées par exemple en septembre, à l'occasion de la rentrée scolaire.

Elle peut également se faire via une adresse internet dédiée ou, physiquement, auprès de la mairie. Un passager adresse une demande de transport, le service le met en relation avec des conducteurs. La réciproque peut également exister : un conducteur fait une offre qui est transmise à des passagers. La mise en relation se fera de préférence via ce service et/ou la mairie pour éviter tout risque de dérive.

L'expérimentation combinera 2 dispositifs :

- Un dispositif d'identification d'arrêts dans les centres bourgs. Il s'agira en fait d'un outil de communication permettant aux habitants d'identifier l'existence de cette expérimentation,
- Un dispositif de mise en relation, via une adresse internet communautaire, mais s'appuyant principalement sur le relai des communes,

et sera menée sur une année du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

L'inscription au dispositif et surtout le transport du passager sont gratuits.

Afin de décrire l'organisation mise en place, tant à l'égard de l'utilisateur qu'au niveau du binôme constitué entre la CUCM et les communes, mais aussi pour formaliser les engagements pris par chacun, une charte d'expérimentation a été rédigée.

Le document est joint en annexe et il convient d'autoriser Mr le Président à le signer.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

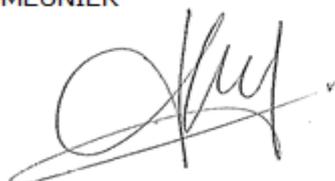
- D'approuver les termes de la charte d'expérimentation qui sera cosignée : par l'usager qui se porte volontaire pour participer au dispositif du co-voiturage citoyen, les 4 communes qui souhaitent tester le dispositif et la communauté urbaine,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la charte d'expérimentation dont le modèle est joint en annexe.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 juin 2019
et publié, affiché ou notifié le 28 juin 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

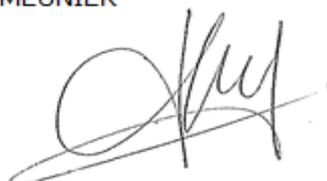
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Meunier', with a large, sweeping flourish underneath.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Meunier', with a large, sweeping flourish underneath.



Covoiturage d'initiative citoyenne en milieu rural

CHARTRE d'organisation de l'EXPERIMENTATION

**Communes de MARIGNY, de SAINT-MICAUD, de SAINT-FIRMIN
et de SAINT-PIERRE-DE-VARENNES**

Entre :

M. ou Mme.....domicilié(e)

.....
.....,

La commune de MARIGNY, ayant son siège social en mairie le Bourg, 71 690 MARIGNY , représentée par Madame Paulette MATRAY, maire, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération en date du

La commune de SAINT-MICAUD, ayant son siège social en mairie le Bourg, 71 460 SAINT MICAUD , représentée par Monsieur Bernard REPY, maire, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération en date du

La commune de SAINT-FIRMIN, ayant son siège social en mairie 1, Chemin Theurot d'Ardon, 71 670 SAINT FIRMIN, représentée par Monsieur Georges LACOUR, maire, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération en date du

La commune de SAINT-PIERRE-DE-VARENNES, ayant son siège social en mairie 3, Avenue Jules PERNETTE, 71 670 SAINT PIERRE DE VARENNES, représentée par Monsieur Dominique RAVAUULT, maire, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération en date du

La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines, ayant son siège social au Creusot (71200) au Château de la Verrerie, représentée par son président en exercice, Monsieur David MARTI, agissant au nom et pour le compte de la CUCM en vertu d'une délibération du conseil de communauté en date du 27 juin 2019,

PREAMBULE

Dans le cadre d'une expérimentation, la communauté en partenariat avec les communes se proposent de tester un dispositif de co-voiturage sur 4 communes : Saint-Micaud, Marigny, Saint-Pierre-de-Varennnes et Saint-Firmin.

Cette expérimentation s'étalera sur une durée d'une année du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

En phase expérimentale, la communauté assurera l'animation du dispositif en lien avec les communes toutefois le dispositif se veut avant tout une démarche citoyenne basée sur le volontariat et l'engagement des usagers qui souhaitent s'inscrire dans le cadre de cette expérimentation.

Ainsi le rôle de la CUCM, et des communes partenaires, se limitent à des actions de communication et à la mise à disposition d'outils de mise en relation.

1) Le périmètre de l'expérimentation

Le périmètre de l'expérimentation est limité aux déplacements sur le territoire communautaire, principalement à partir de la commune concernée vers la commune centre la plus proche. Les déplacements qui s'effectueraient entre 2 points dont l'un au moins est situé en dehors du périmètre communautaire ne rentrent pas dans le cadre de l'expérimentation.

Les déplacements peuvent être réguliers ou occasionnels.

2) Inscription :

Les habitants qui souhaitent participer à cette expérimentation doivent préalablement s'inscrire en remplissant le formulaire prévu à cet effet dont un exemplaire est joint en annexe. L'inscription est gratuite tout comme le transport du passager.

Les habitants devront aussi avoir approuvé et signé la présente charte.

Ils doivent joindre une photocopie

- De leur carte d'identité ou de leur passeport
- De leur permis de conduire *,
- De leur attestation d'assurance* et de leur dernier contrôle technique* (* s'ils se positionnent en tant que conducteur).

En remplissant le formulaire ils sont réputés avoir donné leur consentement à la collecte de données personnelles nécessaires au dispositif de co-voiturage d'initiative citoyenne.

Les mineurs, à partir de 15 ans, peuvent également s'inscrire au service avec l'autorisation de leur représentant légal qui doit fournir une copie de sa pièce d'identité. Le covoiturage d'un mineur reste sous la responsabilité totale et entière de son responsable légal.

Les usagers s'engagent à transmettre des informations exactes lors de leur inscription et à les tenir à jour.

Ils pourront annuler leur inscription à tout moment en prévenant la mairie ou au moyen d'un mail envoyé à l'adresse.

3) Mise en relation

Les adhérents peuvent s'inscrire à l'expérimentation soit en tant que conducteur, soit en tant que passager, soit les 2.

Ils peuvent établir un contact :

- À l'occasion de la réunion publique de présentation du dispositif,
- À l'occasion des réunions de mise en relation qui seront organisées par la communauté et la commune,
- Via l'adresse internet mobilitesolidaire@creusot-montceau.org.en y faisant parvenir une offre ou une demande,
- Directement à la mairie de leur domicile.

Il est précisé que les heures d'ouverture des mairies partenaires de l'expérimentation figurent en annexe.

La communauté et la commune organiseront la mise en contact en rapprochant les offres et les demandes.

Elles enverront régulièrement le tableau des demandes et des offres par message électronique anonymisé et il en sera fait affichage en mairie.

Chaque conducteur qui identifie une demande de déplacement auquel il peut répondre, prend contact avec la mairie qui assurera la mise en relation. La mise en relation peut aussi se faire directement, les réunions permettant les prises de contacts entre conducteurs et passagers.

4) Kit de covoiturage

A l'issue de leur inscription, les personnes recevront un « kit de co-voiturage » comprenant :

- Un auto collant à apposer sur le pare-brise de leur véhicule de telle sorte qu'il soit bien identifiable pour le passager
- Une carte individuelle d'adhésion permettant d'identifier un adhérent passager.
- Un exemplaire de la présente charte que l'adhérent aura approuvée.
- Un plan indiquant la répartition des arrêts implantés sur les communes faisant partie du périmètre d'expérimentation.

5) Prise en charge programmée

Le conducteur et le passager qui se sont mis d'accord sur un parcours conviennent de la date et de l'heure et de prise en charge. Le lieu de rendez-vous peut être l'un des arrêts comportant le panneau indicateur tel qu'il figure en annexe à la présente charte. Ces points d'arrêt se situent également au point d'arrêt du Transport à la Demande (TAD) mis en place par la CUCM.

Le conducteur peut identifier son passager sur présentation de sa carte d'inscription. Le passager ne devra pas oublier de s'en munir.

Le passager identifie le véhicule par le numéro inscrit sur l'autocollant apposé sur le pare-brise.

Le conducteur qui s'arrête pour prendre en charge le passager doit veiller à sa sécurité et à celle d'autrui. Lors de l'arrêt du véhicule pour prendre en charge le passager, le conducteur doit veiller à respecter le code de la route.

Un arrêté municipal autorise exceptionnellement les véhicules porteurs de l'autocollant à s'arrêter momentanément sur les arrêts scolaires ou de Transport à la demande de la commune.

Il est rappelé que le Transport A la Demande peut également constituer un moyen complémentaire de déplacement pour les personnes qui le souhaitent. Son fonctionnement est rappelé en annexe.

6) Prise en charge non programmée

Chaque personne inscrite a également la possibilité de se positionner sur un arrêt identifié.

Elle doit se munir de sa carte d'inscription afin de permettre à un chauffeur de passage de s'assurer que la personne est bien inscrite au service.

Un conducteur de passage procède à la prise en charge, s'il est inscrit au service.

Cette possibilité de prise en charge non programmée est laissée à l'appréciation de chaque personne qui prend le risque qu'aucun conducteur ne s'arrête.

7) Liberté de choix

Chaque usager se réserve le droit d'accepter ou de refuser un covoiturage. Il est conseillé de ne pas accepter une prise en charge si l'un ou l'autre des acteurs (passager ou conducteur) n'est pas en capacité de démontrer qu'il a effectué son inscription préalable en mairie.

8) Statistiques

Afin de mesurer les résultats de l'expérimentation, le passager ou le conducteur envoie un message électronique à l'adresse suivante : mobilitesolidaire@creusot-montceau.org. Ce message indique la date et l'heure, même approximative, du déplacement, le lieu de prise en charge et le lieu de destination.

9) Engagements des usagers

Le conducteur s'engage à être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et conforme à la catégorie du véhicule utilisé.

Le conducteur s'engage à disposer d'une police d'assurance adaptée. Son véhicule doit impérativement être assuré. Il est recommandé de déclarer l'activité de covoiturage à son assureur.

Le conducteur s'engage au respect du code de la route et atteste du bon état de fonctionnement de son véhicule.

Les usagers s'engagent à se comporter respectueusement lors du covoiturage.

10) Responsabilité

Il est rappelé que le covoiturage résulte d'un accord direct entre passager et conducteur, chacun agissant sous sa seule et entière responsabilité. La communauté et la commune ne pourront pas être tenues responsables de tout incident ou accident qui se produirait à l'occasion d'un déplacement.

11) Amélioration du service

Les usagers du service sont invités à signaler toute suggestion d'amélioration du service ou toute violation de la présente charte par mail à l'adresse suivante :

mobilitesolidaire@creusot-montceau.org.

12) Durée de la Charte

La mise en relation, entre conducteurs et usagers, est organisée au titre d'une démarche d'expérimentation qui sera menée sur une durée d'un an soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Si la démarche est concluante l'organisation décrite dans la présente charte sera étendue aux autres communes rurales de la CUCM en tant que démarche pérenne.

Dans ce cas, la présente charte sera reconduite de façon tacite. Elle se renouvellera alors d'année en année l'utilisateur (conducteur ou passagers) aura toutefois la faculté d'y mettre un terme par simple demande de résiliation faite auprès de sa mairie d'inscription ou auprès de la CUCM en envoyant un mail à l'adresse dédiée : mobilitesolidaire@creusot-montceau.org.

La CUCM, ou l'une ou l'autre des communes impliquées, auront la possibilité de résilier la présente charte, notamment en cas de manquement. La résiliation interviendra au moyen d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception et moyennant le respect d'un délai de prévenance de 3 mois.

13) Clauses relatives à la protection des données

Les engagements pris par la CUCM et par les communes, qui sont co-responsables de traitement des données personnelles, figurent en annexe n°2.

Ces dispositions font partie intégrantes de la charte.

Fait àle

M./Mme....., Usager	Pour la commune de Marigny Madame Paulette MATRAY, Maire
Pour la commune de Saint-Micaud Monsieur Bernard REPY, Maire	Pour la commune de Saint-Firmin Monsieur Georges LACOUR, Maire
Pour la commune de Saint-Pierre-de-Varennes, Monsieur Dominique RAVAUULT, Maire	Pour la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines Monsieur David MARTI, Président

ANNEXES :

- Formulaire d'inscription
- Clauses relatives à la protection des données
- Horaires d'ouverture des mairies
- Point d'arrêts sur la commune
- Modalités de fonctionnement du Transport à la Demande (TAD)

Formulaire d'inscription

NOM (1)

Prénom

Age

Adresse

Rue ou lieu dit

Commune

Moyens de communication

Portable

Fixe

Adresse de messagerie

Je m'inscris à l'expérimentation « mobilité solidaire » en tant que :

Conducteur

Je peux offrir le type de déplacements suivants :

.....

....

Passager

Je suis intéressé par les déplacements suivants :

.....

....

Soit l'un, soit l'autre

J'effectue régulièrement des déplacements entre les points suivants :

.....

....

Je confirme avoir lu la charte d'expérimentation « mobilité solidaire ».

J'en approuve chacun de ses termes et confirme les engagements pris

Fait à

Le

Signature

(1) Protection des données personnelles :

A la faveur de ce formulaire, des données personnelles sont collectées par la CUCM et par votre commune de résidence (co-responsable de traitement) afin de pouvoir faciliter la mise en relation des conducteurs et des usagers intéressés par l'expérience de co-voiturage en milieu rural. Vos données sont traitées sur la base de votre consentement. Elles pourront également être utilisées à des fins statistiques.

Seules les personnes strictement habilitées, dans le cadre de leurs fonctions au sein de la CUCM et de votre commune de résidence seront amenées à traiter ces données.

Elles seront conservées durant le temps de l'expérimentation puis durant le temps de fonctionnement du service si celui-ci est pérennisé. Vous pouvez accéder aux données vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits).

Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la CUCM par voie électronique : dpo@creusot-montceau.org. Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

Je donne mon consentement à la collecte de mes données personnelles

ANNEXE RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNEES

REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

I. Objet

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CUCM et les communes, qui ont la qualité de « co-responsable de traitement », s'engagent à collaborer pour respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après, le RGPD).

II. Description du traitement concerné

Les données personnelles ont été collectées afin de favoriser la mise en relation des usagers intéressés par l'expérimentation du co-voiturage citoyen.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

Collecte, enregistrement, consultation, organisation, extraction, utilisation,

La finalité du traitement est la suivante : mise en relation des usagers intéressés par l'expérimentation (conducteur et passager) et statistiques

La durée de conservation des données : les données seront conservées durant le temps de l'expérimentation puis durant le temps de fonctionnement du service si celui-ci est pérennisé.

Dans le cadre de leur collaboration la CUCM et les communes seront amenées à partager leur fichier d'utilisateur.

Ceux-ci comporteront les données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse, date de naissance, coordonnées postale et téléphonique, coordonnées internet, trajets habituels, horaires de déplacement, permis de conduire, attestation d'assurance automobile, trajets effectués au titre du co-voiturage

III. Obligations des co-responsable de traitement :

La CUCM et les communes s'engagent à :

- Traiter les données uniquement pour la finalité indiquée
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente charte
- Garantir l'exercice des droits des personnes :

Les co-responsables doivent s'aider afin de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée - y compris le profilage).

Il est précisé que la CUCM a désigné un délégué à la Protection des Données joignable à l'adresse électronique suivante dpo@creusot-montceau.org .

- Notification des violations de données à caractère personnel :

En cas de violation des données chaque collectivité concernée (la CUCM et/ou les communes) se chargeront de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

- Sort des données :

Au terme de l'expérimentation, si l'expérience n'est pas poursuivie, la CUCM et les communes s'engagent à détruire toutes les données

- Registre des catégories d'activités de traitement :

La CUCM déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour son compte comprenant :

- Les catégories de traitements effectués pour son compte;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre.